

A.M., 2023

**Arrêté 0144-2023 du ministre de la Sécurité publique
en date du 23 octobre 2023**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2023 du 21 juillet 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 juillet 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0113-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0128-2023 du 7 septembre 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de Saint-François-du-Lac, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison des pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-François-du-Lac et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0096-2023 du 21 juillet 2023 relativement aux pluies abondantes survenues du 7 au 11 juillet 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0113-2023 du 15 août 2023 et par l'arrêté numéro AM 0128-2023 du 7 septembre 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-François-du-Lac, située dans la région administrative du Centre-du-Québec.

Québec, le 23 octobre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

80885